



Plan de relance : mesures et initiatives pour consolider – promouvoir - innover

Le plan de relance pour l'agriculture qui est axé sur 3 volets « consolider – promouvoir – innover » est doté d'une enveloppe globale de 5 mio€. Ce plan de relance comporte un premier paquet de mesures (2 mio€) présentées le 16 juin 2020 et d'un deuxième paquet (3mio€) ficelé le 29 octobre 2020, ce après une analyse détaillée des marchés concernant le secteur agricole, viticole et agro-alimentaire.

Consolidation du secteur agricole

1. Consolidation de la trésorerie de certains secteurs d'activité spécialement affectés par la crise (16.06.20)

Suite à la limitation de déplacement pour le public, l'exercice de certaines activités d'exploitation agricole concernant le soutien au développement durable des zones rurales, a connu des problèmes financiers qui résultent de l'impossibilité d'accueillir du public : Il s'agit notamment d'exploitations agricoles ayant des activités dans le cadre

- d'une ferme pédagogique
- d'un manège pour chevaux
- ou d'un local (salle) de dégustation pour vins et crémants.

Malgré la réouverture des établissements d'enseignement fondamental, des services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et en dépit des mesures de déconfinement qui ont été progressivement mises en œuvre, les exploitations mettront un certain temps pour retrouver le niveau d'activité antérieur à la pandémie du Covid-19. Toutes ces circonstances provoquent des pertes sensibles du chiffre d'affaires et de liquidités. Il est important de soutenir ces exploitations dans leurs efforts de diversification.

L'aide prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique dont le montant varie (2.500 et 5.000 €) en fonction du chiffre d'affaires annuel.

Elle est subordonnée à différentes conditions parmi lesquelles le fait de ne pas avoir pu bénéficier d'aucune autre aide mise en place dans le cadre de la pandémie COVID-19.

2. Analyse détaillée du secteur (29.10.20)

L'analyse approfondie des différents secteurs a montré que le secteur de la viande se voit, à l'heure actuelle, confronté à des fluctuations considérables du marché, avec des baisses sensibles du prix au producteur pour la plupart des produits dont notamment ceux de la viande bovine et porcine.

De plus, le secteur viticole, malgré la réouverture des restaurants, continue à avoir du mal à commercialiser et à distribuer ses produits principalement à cause du secteur de l'évènementiel et de l'Horesca, un domaine qui reste particulièrement touché par la pandémie.

Au-delà des mesures déjà présentées dans un premier paquet, des mesures supplémentaires s'avèrent donc nécessaires pour consolider le secteur:

- *Une aide ciblée variant de 1000 à 5000€ pour les exploitations professionnelles actives dans le secteur de la viande (bovins, porcins, ovins et caprins)*
- *Une aide forfaitaire de 5.000€ par membre est accordée aux coopératives agro-alimentaires qui ont été confrontées à des coûts supplémentaires sensibles provoqués par le confinement*
- *Prise en charge par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de la contribution au fonds de solidarité viticole par hectare de vignes pour l'année 2020*

Promotion des circuits courts et des produits locaux

3. Promotion de la production agricole nationale/ sensibilisation du consommateur

La production régionale, les prix équitables pour les agriculteurs et les consommateurs ainsi que les processus de production soucieux de l'environnement gagnent en importance dans notre société. La crise sanitaire a renforcé cette prise de conscience en mettant en avant l'importance de la chaîne d'alimentation de la population et les consommateurs revendiquent de plus en plus une agriculture saine, locale et de qualité.

De plus, la fermeture du secteur HORESCA et l'annulation d'un grand nombre d'événements ont eu de grandes répercussions sur le secteur agricole et viticole. Pour consolider les liens entre consommateurs et agriculteurs et pour renforcer ce cadre de confiance, de transparence et de solidarité de façon durable, il est important de promouvoir les circuits courts en sensibilisant les consommateurs à la consommation de produits locaux.

4. Mise en place de projets-pilotes au niveau de la restauration collective

Dans le cadre de l'adoption du plan national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 », le Conseil de Gouvernement a décidé que, d'ici 2025, dans les établissements de restauration collective, en commençant par la restauration collective subventionnée par l'État, 50% des produits proviendront de l'agriculture luxembourgeoise dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion.

Des projets-pilotes dans au moins une cantine d'une crèche, d'un lycée, d'un hôpital ou d'un centre intégré pour personnes âgées seront, en concertation avec les ministères concernés, mis en place dès à présent.

5. Atténuation de la dépendance alimentaire face à l'étranger/ mise en place d'un conseil de politique alimentaire

Un « food policy council » est constitué de parties prenantes issues de l'ensemble du système alimentaire local/régional public et privé pour favoriser une meilleure coordination des acteurs locaux du système alimentaire, leur mise en réseau et le partage d'information sur les activités de chacun. Une des caractéristiques principales du conseil de politique alimentaire est de formuler les enjeux et objectifs inhérents aux systèmes alimentaires durables et de concevoir des stratégies communes pour atteindre ces objectifs tout en augmentant l'indépendance alimentaire de notre pays.

Innovation et durabilité

6. Mise en place d'un « *Innovation Hub: Plattform Landwirtschaft +* »

Le secteur agricole fait face à de nombreux défis liés à la politique agricole, la nécessité d'un système de production durable et à l'urgence climatique. L'objectif principal d'un Innovation Hub serait la mise en réseau de différents acteurs provenant de différents secteurs ayant des perspectives différentes afin de développer ensemble des solutions innovantes quant aux différents domaines de la production agricole et alimentaire de la fourche à la fourchette. Cette plate-forme d'innovation constituerait un groupe hétérogène d'experts liés par un objectif commun. Par le biais de cette mise en réseau, l'Innovation Hub aura le potentiel de devenir ainsi un centre de compétence qui se situerait entre l'agriculture et la recherche, tel que préconisé dans l'accord de coalition.

7. Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote « Distillation de vins »

L'Institut viti-vinicole en étroite collaboration avec Luxinnovation élabore actuellement un projet de distillation de vins pour obtenir un produit de base servant à la fabrication de désinfectants.

Ce projet voit dans sa réalisation trois aspects à savoir un côté éthique dans le contexte de la lutte contre la pandémie, un aspect économique étant donné qu'il s'agit d'une aide indirecte pour les exploitations viticoles et les distilleries agricoles ainsi qu'une contribution parfaite au « Nationbranding ».

8. Digitalisation de l'agriculture (29.10.20)

Les représentants des organisations agricoles se sont mis d'accord pour mettre en place une plateforme nationale unique afin de gérer toutes les données du secteur agricole, ceci dans un souci de sécurisation et valorisation des données permettant ainsi d'accroître la productivité des exploitations en leur apportant un conseil agricole holistique indispensable pour faire face aux défis de plus en plus complexes de l'agriculture.

Concrètement, il s'agit d'une demande du Ministère de l'Agriculture à la Chambre d'Agriculture et à Convis de concevoir et de mettre en place

- un système de logiciels uniques et/ou équivalents et compatibles entre eux.
- une plate-forme centrale et unique d'information, de communication et d'échange de données pour les exploitations agricoles ; le portail agricole numérique national.

Adaptation de la loi agraire : Garantir la continuité tout en innovant

Eviter le vide juridique ainsi qu'une insécurité financière, tel est l'objectif des modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi agraire et arrêtées par le Conseil de Gouvernement le vendredi 29 mai 2020.

En effet, les négociations de la PAC post 2020 ayant pris du retard au niveau européen, il fait désormais plus de doute que les nouvelles orientations ne pourront pas être mises en œuvre comme prévu le 1^{er} janvier 2021. Il est cependant primordial de garantir la continuité et la prévisibilité dans la gestion des exploitations agricoles.

Pour cette raison, les modifications proposées prévoient de maintenir les conditions d'éligibilité existantes au-delà du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à ce que les nouvelles dispositions de la PAC post 2020 seront transposées en droit national.

- De cette manière des plafonds d'investissement renouvelés, qui par ailleurs ont été adaptés à l'indice des prix à la construction (+ 12%), peuvent être mis à disposition des exploitations agricoles durant cette phase de transition. Ces dispositions sont d'autant plus importantes puisqu'elles permettent, dans le cadre d'une relance économique, de soutenir les investissements des agriculteurs, viticulteurs, horticulteurs et maraîchers.

- Dorénavant les aides à l'investissement mettront davantage l'accent sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Lors de la modernisation des étables, par exemple, on privilégiera non plus une augmentation de la capacité mais le bien-être animal et la protection de l'environnement. Pour cette raison, un agrandissement d'au moins 25 pour cent du volume ou des capacités n'est plus requis.

- Les aides seront également adaptées pour mieux contrer les défis environnementaux et climatiques.
 - Désormais les équipements agricoles innovants pour l'épandage des effluents d'élevage ainsi que la lutte mécanique contre les mauvaises herbes permettant d'aboutir à une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques seront favorisés. Pour ces équipements, le plafond d'investissement par exploitation est majoré de 200.000 €.
 - Sont également encouragés les aménagements qui empêchent le bétail d'entrer dans les cours d'eau tout en permettant son abreuvement.
 - Une majoration de 20 points de pourcentage du taux normal de l'aide est prévue pour les 5 investissements suivants : les dispositifs de couverture des réservoirs de lisier et de purin, les aires de lavage pour pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques, les aires de stockage à fumier étanche avec récupération des jus, les équipements d'épandage de lisier de haute précision et les équipements de désherbage physiques.

- Une autre nouveauté est une aide au démarrage pour microentreprises produisant des produits agricoles commercialisés en circuits courts. Dorénavant des micro-entreprises telles que les SOLAWI (solidarische Landwirtschaft) bénéficient d'un soutien de la part du ministère de l'agriculture. Il est essentiel de soutenir ces nouvelles formes de partenariat entre producteur et consommateur, qui s'inscrivent dans la politique de promotion des produits locaux, de saison, biologiques et de haute qualité. Ces nouvelles formes

d'agriculture à petite échelle permettent, en outre, aux profils atypiques « Quereinsteiger » de se lancer dans le domaine de la production agricole. La promotion des circuits courts constitue un pas supplémentaire vers la diversification de l'agriculture luxembourgeoise.

Ces nouvelles mesures constituent une base solide pour garantir la relance et la continuité durant la phase de transition tout en prenant déjà en compte des nouveaux défis environnementaux et climatiques que la PAC post 2020 devra relever.

